



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2003

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme GIANNORSI –Mme FOULON –M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY – M. MOREAU – Mme COLLIN – M. MENARD – Mme DUCLOS - M. ALEXANDRE - Mme VACCA - M. VIANCE –M. HODICQ –M. BRILLOUET - Mme PRAGASSAM – M. SZEWCZYK - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET– M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK

Absents excusés :

M. PLAIDEAU – Mme ALLALI - Mme DAHAN - Mme EMERY - Mme RODI

Pouvoirs :

Monsieur PLAIDEAU à Monsieur MIDY.
Madame DAHAN à Madame ANDREOLETTI.

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI et Monsieur MIDY

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BALLESTRACCI prend acte des travaux réalisés sur le stade et dans les abords. Il pense que c'est une bonne chose pour tout le monde.

Monsieur Le Maire informe qu'il a fait procéder à un élagage sur des propriétés privées, en substitution des propriétaires. Par ailleurs un cheminement piéton sera réalisé pour différencier le passage des piétons de celui des véhicules.

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

Joël BOUTIER

FINANCES (dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Consolidation des investissements pré financés préalablement au sein d'une ouverture de crédit à court terme

Afin de permettre la réalisation des investissements prévus au BP 2003, le Conseil Municipal par

Pour : 21 voix
Contre : 5 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, MM. CLOUET, BALLESTRACCI, GROSSVAK)

décide de contracter un emprunt de **1 288 469,60 €**, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 4,84 %.

Monsieur GROSSVAK demande pourquoi consolider un crédit court terme en un emprunt long terme sur 20 ans ?

Monsieur Le Maire répond que l'argent n'étant pas encore rentré, il convient d'être prudent et de bénéficier des taux actuels exceptionnellement bas (inférieurs à 5 %). Par ailleurs notre position sera adaptée en fonction des rentrées d'argent attendues pour le début de l'année 2004, qui nous permettront soit de rembourser un emprunt, soit d'utiliser cet argent pour de nouveaux investissements.

Monsieur GROSSVAK s'étonne des précédentes renégociations votées lors des précédents conseils municipaux sur 20 ans aussi, et craint de voir aujourd'hui notre dette s'alourdir encore par l'ajout de ce nouveau prêt pendant de nombreuses années. De plus, il n'a pas constaté de réalisations très importantes sur la commune dans cette période justifiant l'accroissement de l'endettement de 30 %. Par ailleurs, il regrette que la population ne soit pas associée à ce type de décision aussi importante.

Monsieur Le Maire, concernant la dette, informe le Conseil Municipal que la renégociation de la dette permet une baisse effective de notre endettement, réelle et vérifiable (180 000 € en moins représentés par 130 000 € en capital et 50 000 € en intérêts pour 2003 et environ 80 000 € en 2004, ceci grâce à la réduction des taux particulièrement attractifs ainsi que de la durée des prêts).

Quant à la durée, il demande aux conseillers de faire des comparaisons avec les communes voisines, et force est de constater que Groslay n'a pas de prêt d'une durée supérieure à 20 ans, alors que toutes les communes ont des prêts sur 30 ans voire même 50 ans (plus particulièrement pour l'assainissement, les grands travaux).

*Monsieur le MAIRE rappelle qu'en ce qui concerne les investissements, la commune a financé l'assainissement et les travaux de voirie des zones d'activités sur les années 2002-2003 et 2004 qui seront prochainement repris par la C.A.V.A.M. Quant aux investissements à venir, nous avons trois priorités à mener : **la fin du contrat régional** qui est un investissement très important, **la médiathèque** pour l'intérêt de nos enfants en matière d'informatique et d'internet, et **la petite enfance** qui est un travail de longue haleine qui dure depuis 18 mois pour arriver début 2004 à la phase du chantier de la maison de la petite enfance. De plus, d'autres investissements important sont prévus, des travaux de voirie (rue de Montmorency en*

partenariat avec la C.A.V.A.M., rue du Boÿs qui sera entièrement à la charge de la commune, le chemin des buttes, la rue Anatole France).

Monsieur le Maire réaffirme également que nous avons revu toute la politique des chaufferies de la ville (18 sites). Nous avons signé un engagement d'environ 100 000 € par an sur 8 ans. Il nous faut en plus de l'autofinancement couvrir ces remboursements par la mise en place de prêts pour financer ce type d'investissement. Nous avons également refait tout l'éclairage public. Ce sont des investissements lourds mais qu'il fallait faire.

Monsieur GROSSVAK remarque que notre adhésion à la CAVAM devait nous rapporter de l'argent, et qu'aujourd'hui il note un surcroît d'endettement.

Monsieur Le Maire répond que la CAVAM n'est pas là pour se faire de « l'argent sur le dos des communes », et que d'ici à fin 2006, les résultats se feront sentir. Nous pourrons rapidement le prouver par des constats réels d'investissements en cours de réalisation (voirie, vidéo protection, lutte anti-graffiti, reprise des zones d'activités etc.).

Monsieur GROSSVAK donne lecture de son intervention et en demande la publication (Voir annexe 1)

Monsieur Le Maire rappelle, qu'en vertu du règlement intérieur du Conseil Municipal, il lui appartiendra de décider ou non de la publication de son intervention si celle-ci n'est pas le reflet de la réalité et lui demande s'il est conscient des propos qu'il écrit, et qui ne sont pas fondés, et relatent une vérité qui est déformée.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la déclaration de Monsieur GROSSVAK au sujet de la baisse de l'effectif du personnel communal (- 5 personnes), il s'agit uniquement du toilettage du tableau des effectifs et non d'une suppression de poste. La masse salariale sera cette année en progression de + 0.79 %.

TRAVAUX (dossier présenté par Le Maire en l'absence de Monsieur PLAIDEAU)

Contrat d'entretien pour la maintenance préventive, le parc de désenfumage et le parc alarme-incendie

La commune ayant l'obligation d'entretenir le parc de prévention, le parc de désenfumage ainsi que le parc alarme-incendie une fois par an dans tous les bâtiments communaux. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises. La proposition la moins disante est celle de la Société ABAFLAM, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la passation de ce contrat avec ladite société, pour un montant de **2 084,63 € TTC**.

(dossier présenté par Madame COLLIN)

Achèvement de la façade ouest – travée nord de l'église Saint Martin – Demande de subvention

Afin de poursuivre les travaux de remise en état de la façade ouest de l'église, le montant total des travaux s'élevant à 149 100 € TTC, le montant à la charge de la commune étant de 81 870 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide la plus large possible du Département.

Monsieur CLOUET souhaite avoir un détail des travaux votés.

Mme COLLIN fait remarquer qu'il s'agit de la restauration de la façade ouest de l'église et précise que le dossier d'étude est à la disposition des conseillers municipaux auprès des Services Techniques travaux.

URBANISME (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Attribution d'un logement communal sis 21 Place de la Libération

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de louer, à compter du 6 septembre 2003, à Mademoiselle Stéphanie KERKMANN un logement communal composé de trois pièces, cuisine d'une superficie de 65,52 m² sis 21 place de la Libération, L'intéressée paiera un loyer mensuel de **243 €** hors charges.

Attribution à titre précaire d'un logement communal sis 11 Place de la Libération

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de louer, à titre précaire, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2003, à Monsieur Philippe GIRARDOT un logement communal composé de trois pièces, cuisine d'une superficie de 59,16 m² sis 11 place de la Libération, L'intéressé paiera un loyer mensuel de **193 €** hors charges.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM N° 720 sise chemin des Buttes

Ce dossier a été approuvé par le Conseil Municipal du 26 mai 2003, il est représenté aujourd'hui pour changer le nom du Notaire chargé de la rédaction de l'acte, le Conseil Municipal par

Pour : 25 voix
Abstention : 1 voix (Monsieur PLAIDEAU)

décide d'acquérir la parcelle AM N° 720 au prix de **1 372,04 €** et précise que l'Etude de Maîtres BENAUD, SANSOT et LHERBIER sera chargée d'établir l'acte. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03-05-60

Monsieur GROSSVAK souhaite connaître le motif de ce changement.

Monsieur Le Maire répond qu'étant donné qu'un des enfants du bénéficiaire est lui-même notaire, par respect de la déontologie il y a lieu de prendre un cabinet notarial différent.

URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Revente de la propriété communale sise 25/27 rue du Général Leclerc à l'O.P.A.C. de l'Oise

La Loi S.R.U fait obligation aux communes de plus de 1500 habitants de disposer d'un nombre de logements sociaux représentant au moins 20 % du parc des résidences principales. La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dégradé sis 25/27 rue du Général Leclerc, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'Office Public

d'Aménagement et de Construction de l'Oise la propriété communale cadastrée section AL n° 365 (422 m²) et 197 (222 m²) pour la réalisation d'un programme de logements sociaux de 7 maisons de ville, au prix de **215 000 € HT**.

Monsieur GROSSVAK demande s'il s'agit de l'espace sur lequel devait être réalisé un parking.

Monsieur SEGUIN répond qu'il n'a jamais été question de faire des parkings dans ce secteur, mais simplement de réhabiliter le centre ville, et précise en outre qu'il ne s'agit pas de cet espace. Un projet d'annexe de la Mairie avait été avancé mais a été revu à ce jour.

Monsieur Clouet pensait avoir compris en commission d'urbanisme que l'OPAC était la moins disante. Monsieur Le Maire Adjoint répond par la négative et reprecise que l'OPAC était bien la plus disante mais précise toutefois que ce n'est pas le tarif proposé qui a influé ce choix, mais le programme proposé.

.....
Monsieur BALLESTRACCI demande une interruption de séance pour inviter Monsieur Le Maire à venir constater avec lui que la société LE BAIL à laquelle a été accordé un permis de démolir au 4, de la rue Ferdinand Berthoud, n'a pas affiché son permis de démolir sur le mur de la propriété.

Monsieur Le Maire n'interrompra pas la séance du Conseil sur cette intervention qui n'a rien à voir avec le Conseil de ce soir. Mais il prend acte et invite Monsieur SEGUIN à suivre tout particulièrement la remarque formulée par Monsieur BALLESTRACCI et donner la suite qu'il convient, dès demain.

Monsieur BALLESTRACCI demande que son intervention soit annexée au compte rendu du Conseil Municipal de ce jour (voir annexe 2).
.....

Préemption de la parcelle cadastrée section AE n° 135 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles »

Par délibération en date du 17 décembre 2001, la commune a décidé d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble de la zone Nac des Monts de Sarcelles. L'Office Notarial de Gonesse a présenté une D.I.A. pour la parcelle cadastrée AE n° 135 (1 704 m²), le Conseil Municipal par

Pour : 21 voix

Abstentions : 4 voix (M. LE STRAT, Mme BESOMBES, M. CLOUET, M. BALLESTRACCI)

Monsieur PLAIDEAU ne prend pas part au vote.

décide de préempter ladite parcelle au prix de **51 954,63 €** toutes indemnités confondues.

PERSONNEL (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 29 septembre 2003

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci compte tenu des mouvements du personnel, de la création d'un poste de gardien de police municipale et un poste d'apprentie, le Conseil Municipal par :

Pour : 25 voix
Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

approuve le tableau des effectifs modifié au 29 septembre 2003.

Monsieur GROSSVAK demande s'il s'agit d'une recherche de la ville en matière de personnel spécialisé petite enfance, et demande s'il s'agit d'une volonté politique de s'occuper des handicapés.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative pour ce qui concerne le personnel de la petite enfance, nous allons titulariser et amener de nouvelles personnes. De plus il précise que Monsieur Jean-Luc BRILLOUET qui a remplacé Mme Béatrice ALLALI a demandé à ce que l'on ajoute à sa délégation de la Petite Enfance, celle du handicap, ce qui prouve bien que ceci est une volonté politique. La Ville étudiera chaque cas particulier.

Contrat pour assistance au recrutement

La Société SM CONSEIL a assisté la commune pour le recrutement du responsable des services techniques, le Conseil Municipal par

Pour : 25 voix
Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

autorise Monsieur le Maire à régler les honoraires de ladite Société, d'un montant de **6 386,64 € TTC.**

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec « Carrefour des Communes » (formation Décoder le Budget)

La délibération du 25 novembre 2002 autorise Monsieur le Maire à engager un plan de formation pour les Elus locaux,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société « Carrefour des Communes » pour une journée de formation « Décoder le budget » pour un montant de **121,50 € TTC.**

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société « Carrefour des Communes » pour une journée de formation « Décoder le budget » pour un montant de **144,50 € TTC.**

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec « Carrefour des Communes » (formation Entreprise Urbanisme et Développement Local)

La délibération du 25 novembre 2002 autorise Monsieur le Maire à engager un plan de formation pour les Elus locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société « Carrefour des Communes » pour une journée de formation « Entreprise Urbanisme et Développement Local » pour un montant de **150 € TTC.**

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de formation avec la Société Mentasoft et Tech

Considérant la nécessité de former le personnel du service communication aux outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement du service : journal, site internet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de formation avec la Société Mentasoft et Tech pour un montant de **3 880 € TTC**.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de formation avec le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.)

Considérant la nécessité de former deux agents du secteur Petite Enfance au CAP Petite Enfance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec le C.N.E.D., pour un montant de 906 € x 2 soit **1 812 € TTC**.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de formation avec l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (I.F.A.C.)

Considérant la nécessité de former un agent d'animation du Centre de Loisirs au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'I.F.A.C, pour un montant de **565 € TTC**.

JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Avenant n° 2 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité C.I.V.I.Q

La commune de Groslay a signé en février 2001 avec le Conseil Général du Val d'Oise, un Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) axé sur la jeunesse, comportant un programme d'actions d'investissement et de fonctionnement sur 4 ans, financé par une subvention.

Un avenant signé le 14 février 2003 avait permis de reporter les actions non réalisées en 2001 sur 2002, d'intégrer de nouveaux investissements et de recentrer les actions de fonctionnement.

Au terme de la 2^{ème} année, un bilan des actions réalisées a été effectué, ont été réalisés : *en fonctionnement* : la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, l'ouverture du Point Information Jeunesse, *en investissement*, 3 propositions d'implantation pour la piste de roller, un projet de centre multimédia

Afin de concentrer les moyens financiers sur ce dernier projet, il est proposé de supprimer du CIVIQ l'installation de jeux de plein air, qui pourrait être réalisée ultérieurement dans le cadre d'un programme pluriannuel. le Conseil Municipal par

Pour : 25 voix
Contre : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

Approuve les modifications à apporter au CIVIQ et sollicite auprès du Conseil Général un avenant pour les entériner et autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.

Monsieur GROSSVAK regrette que l'on reporte un équipement de quartier (jeux de plein air) au profit d'un espace multimédia qui servira plus aux écoles qu'aux jeunes des quartiers.

Monsieur Le Maire ne partage pas cette analyse puisque les équipements sont toujours inscrits, ce programme sera terminé au plus tard en 2006 et que l'action envers les jeunes est toujours d'actualité puisque les travaux de la piste de rollers vont bientôt démarrer.

SECURITE (dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de fonctionnement 2002 au Conseil Général pour l'extension des forces de police municipale

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa délibération du 2 juin 2003, a décidé de l'attribution de subventions et participations aux communes du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale, le Conseil Municipal par

Pour : 25 voix
Contre : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

décide de solliciter, au titre de l'exercice 2002, la participation financière du Conseil Général aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, pour un montant de **13 741,84 €**.

DIVERS (dossier présenté par Monsieur Le Maire)

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale de sécurité

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la commission communale de sécurité, le Conseil Municipal

a élu

- M. PLAIDEAU..... 21 voix pour - 5 abstentions
- M. SEGUIN 21 voix pour - 5 abstentions
- M. BOISSEAU 21 voix pour - 5 abstentions
- M. MERLET 21 voix pour - 5 abstentions
- M. DUCLOS 21 voix pour - 5 abstentions

Candidat non élu :

- M. GROSSWACK 25 abstentions

pour représenter la commune au sein de la commission communale de sécurité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Constitution du groupement de commandes avec la C.A.V.A.M.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la Commune souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Montmorency à Groslay, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'organiser ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, désigne la CAVAM comme coordonnateur de ce groupement, adopte la convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement.

Nomination des membres représentant la commission d'appel d'offres communale afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la CAVAM étant adopté, le Conseil Municipal, procède à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à siéger à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes.

Délégué titulaire :

étaient candidats : M. PLAIDEAU – M. CLOUET

Ont obtenu : M. PLAIDEAU 22 voix (4 absentions)
M. CLOUET 4 voix

Est élu : Monsieur PLAIDEAU

Délégué suppléant :

Était candidat : M. SEGUIN -

Ont obtenu : M. SEGUIN 21 voix (5 abstentions)

Est élu : Monsieur SEGUIN 22 voix

Monsieur Clouet regrette encore une fois que les représentants de la CAVAM soient tous de la même couleur politique, et qu'il y ait une absence totale de toute opposition.

Monsieur Le Maire prend acte de cette analyse, mais respecte le choix démocratique des administrés des 8 villes de la C.A.V.A.M.

Monsieur CLOUET ne conteste par la représentation démocratique de la C.A.V.A.M. mais regrette la non représentation de l'opposition de Groslay en son sein.

Question diverse

Monsieur GROSSVAK, par courrier en date du 26 septembre, a souhaité qu'une information soit faite sur les incidences de la canicule sur la population groslaysienne.

Tout d'abord, Monsieur le Maire tient à s'associer à la grande douleur des familles concernées par ces décès durant la période du mois d'août.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en août 2002 il y avait eu 3 décès à Groslay contre 4 en août 2003 (dont un suicide), donc il n'y a à priori pas eu de décès propre à la canicule.

Par ailleurs des mesures ont été prises durant cette période par Mme ANDREOLETTI qui assurait la permanence en partenariat avec les services de la Mairie, pour veiller à intervenir sur les personnes particulièrement seules. En interne, dès la semaine du 11 au 14 août 2003, le personnel communal et le CCAS plus particulièrement ont été sensibilisés. Pour ne laisser « personne au bord de la route » il a été demandé via les panneaux d'affichage, par les associations concernées de nous indiquer toute personne qui serait seule et que nous pourrions aider sans rentrer dans la vie privée de chacun.

Concernant la maison de retraite RICHILDE, il s'agit d'un organisme privé sur lequel nous n'avons normalement pas à intervenir, mais compte tenu des liens particuliers qui unissent la commune à ce centre, Monsieur Le Maire informe que Monsieur le Directeur de Richilde lui a fait part qu'aucun décès n'a été constaté non plus durant la canicule, qu'au contraire une chambre réfrigérée de 4 lits déclarée en Préfecture n'a pas été utilisée durant cette période. Tous les 2 jours, le Directeur était en relation avec la DDASS, le Conseil Général, la Croix Rouge et les informait de la situation. Le Directeur tient à remercier vivement le personnel de son établissement.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise que notre vigilance demeurera envers nos aînés dont l'organisme a été éprouvé par cette précédente période, notamment pour la période hivernale qui arrive.

INFORMATION (dossiers présentés par Monsieur BRILLOUET)

Arrêté portant réglementation du fonctionnement de la crèche familiale.

Monsieur BRILLOUET informe le Conseil Municipal qu'en 1987 a été créé le règlement de la crèche familiale. De nombreux textes sont parus depuis cette époque, aussi il soumet un nouvel arrêté à l'assemblée.

Monsieur SEGUIN fait deux remarques sur le nouveau règlement.

La première, sur le vaccin du BCG, en page 2 et 3 qui ne fait plus partie du règlement de la santé publique. Il pense qu'il serait souhaitable de demander une photocopie du carnet de santé faisant état des vaccinations obligatoires. Le B.C.G. n'est pas obligatoire avant 3 ans.

Deuxième point : « La première boîte de lait est fournie par les parents ». Monsieur SEGUIN pense que la terminologie « lait particulier » est obsolète. Tous les laits sont épaissis. Monsieur SEGUIN craint que cela ne crée une discrimination. Il pense qu'il ne faudrait pas rentrer dans ces détails.

Monsieur BRILLOUET vérifiera la faisabilité des demandes de Monsieur SEGUIN.

Monsieur GROSSVAK regrette que ne soient pas mentionnés des articles précisant les orientations pédagogiques de la crèche.

Information stationnement places « handicapés »

Monsieur BRILLOUET informe le Conseil Municipal qu'il existe actuellement 6 places matérialisées sur la commune pour les personnes à mobilité réduite, 19 places matérialisées pour les grandes enseignes (Jardiland, Boulanger, Décathlon) et 9 autres à matérialiser. Dans les jours à venir, et ce pendant trois mois, une affichette sera déposée sur les pare-brises des véhicules contrevenants. A partir du 1^{er} janvier 2004, une amende de 135 €, prévue par la loi, sera appliquée.

La séance est levée à 11 h 54.